

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 29/2023/65111/01:1

DATE DU CONTRÔLE : 09/05/2023 **AGENT VISITEUR** : François Colson
ADRESSE DU CONTRÔLE : Wideumont station 170 - 6800 Libramont **TYPE DE CONTRÔLE** : Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4.)



• DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation : Wideumont station 170 - 6800 Libramont
Type de locaux : Unité d'habitation (maison)
Propriétaire : [REDACTED]
Responsable des travaux : Quentin Hennon



• DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) : ORES ASSETS
Code EAN : non communiqué
Numéro du compteur : 1SAG3100522044
Index jour/nuit : /
Type de coupure générale : Disjoncteur
Câble compteur - tableau : XVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service : 3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement : 25A

• CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	22+3
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	D'après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension		
Type d'électrode de terre	Boucle	Dispositif différentiel "adb"	ID - 63A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	20,2	Fixation/État/Détérioration matériel	OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	OK		
Contrôle boucle de défaut	Test impossible - pas de tension	Résistance générale d'isolement (MΩ)	>10		
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation DPCDR - prise de terre	OK		
		Adéquation protections surintensités - sections	OK		

CONCLUSION : CONFORME



A la date du 09/05/2023, l'installation électrique de Wideumont station 170 - 6800 Libramont est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 09/05/2048.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 29/2023/65111/01:1

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observées ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique ;
- h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

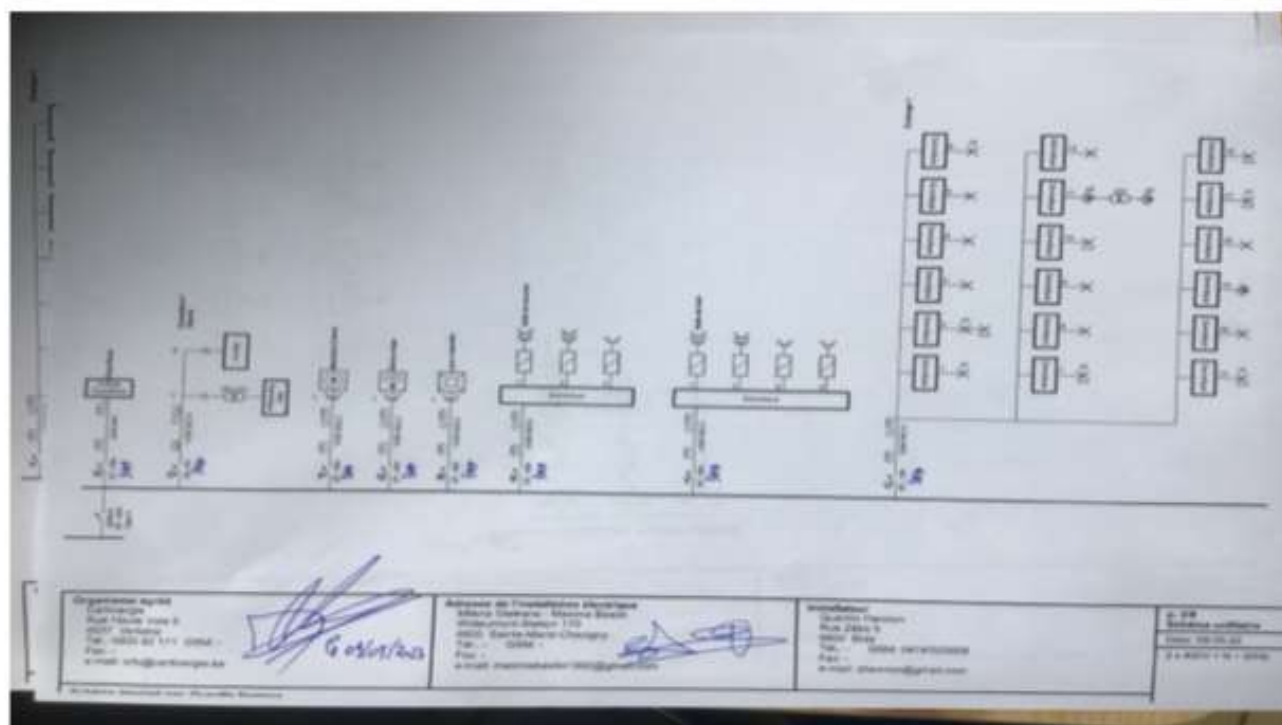
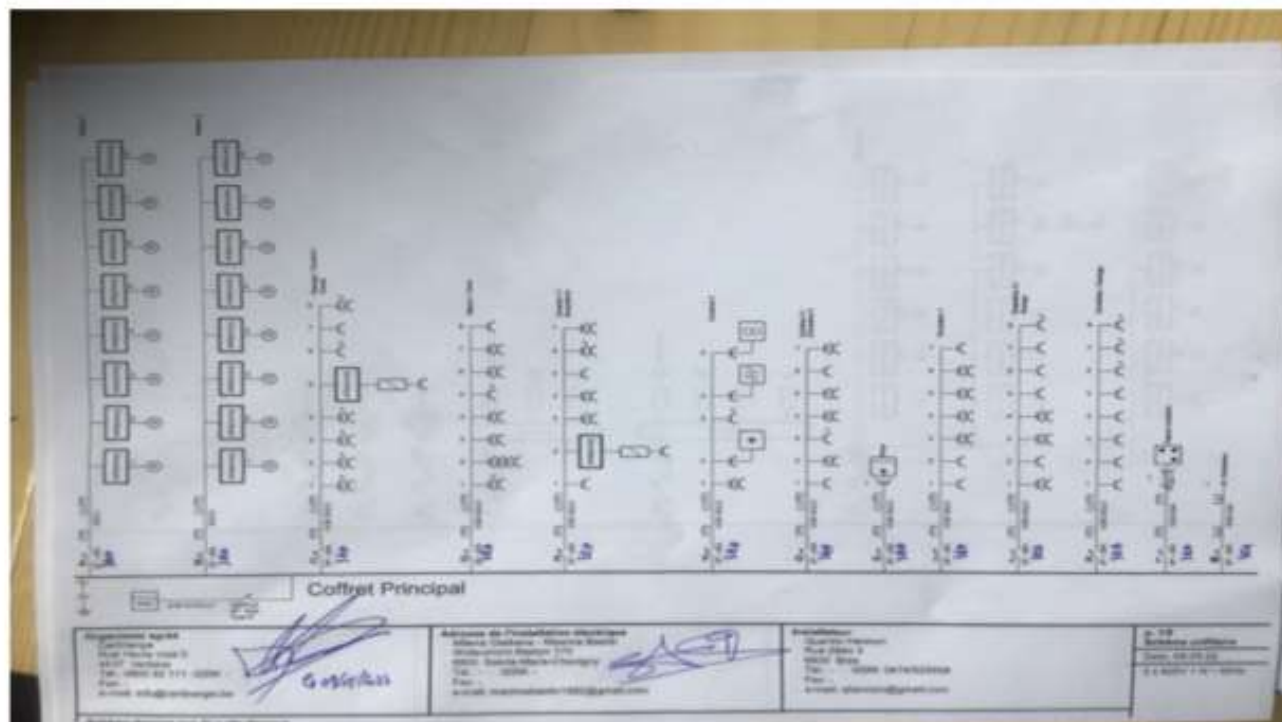
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 29/2023/65111/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



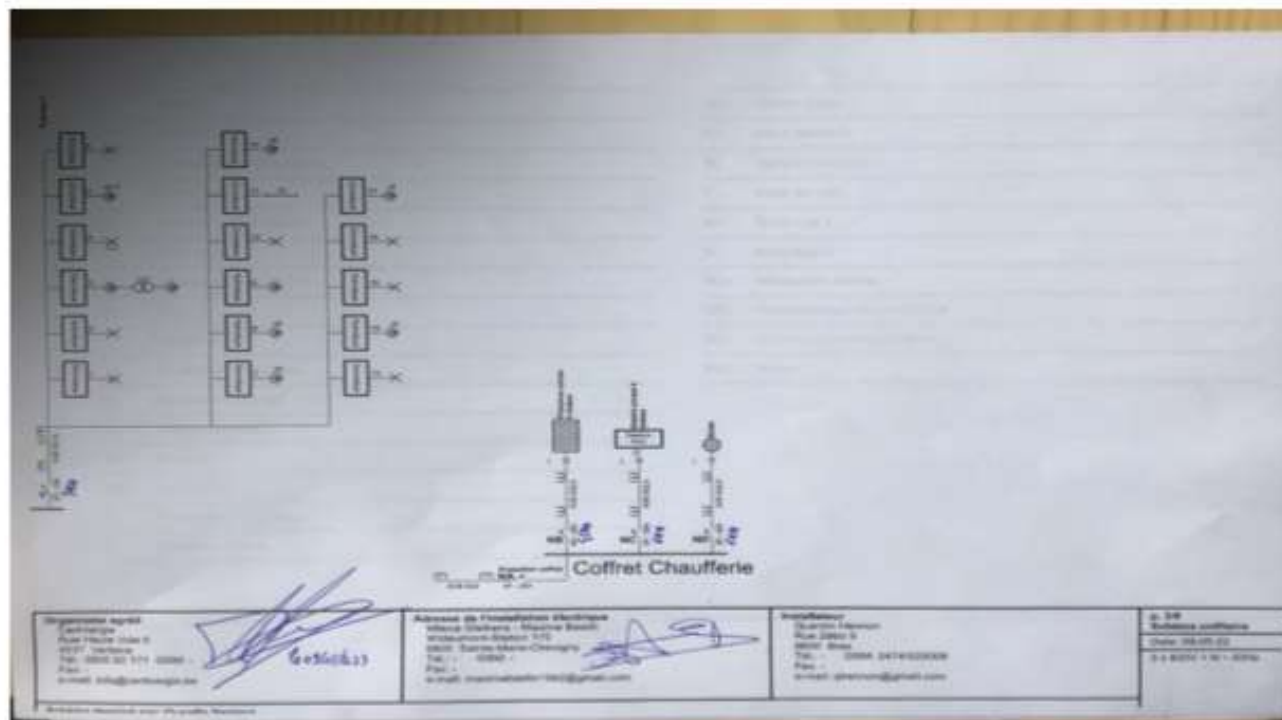
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 29/2023/65111/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 29/2023/55111/01:1

• ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 29/2023/65111/01:1

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

